

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

«Séjour tout inclus au Témiscouata dans une destination 4 saisons»

MRC de Témiscouata (Tourisme Témiscouata)

5, rue de l'Hôtel-de-Ville
Témiscouata-sur-le-Lac (Québec) G0L 1X0

Sans frais : 1 877 303-6725 ou 418-899-6725 # 4412

Télécopieur: 418-899-2000

info@tourismetemiscouata.qc.ca

Le concours «**Séjour tout inclus au Témiscouata dans une destination 4 saisons**» débute le 2 avril 2018 à minuit et se termine le 2 décembre 2018 à 23 h 59 (heure avancée de l'Est), date limite de participation.

Le tirage aura lieu à 10 h (heure avancée de l'Est), le 3 décembre 2018, dans les bureaux de la MRC de Témiscouata à Témiscouata-sur-le-Lac.

ADMISSIBILITÉ

Ce concours, disponible en version française seulement, est ouvert aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de la majorité (18 ans).

Sont exclus les employés, agents et représentants de Tourisme Témiscouata (le « commanditaire »), de leurs sociétés mères, apparentées et affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours (donc les employés à la MRC de Témiscouata, de Vertisoft et du Parc du Mont-Citadelle).

Le concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

COMMENT PARTICIPER

Vous devez accéder au concours, soit via la page Facebook au <https://www.facebook.com/TourismeTémiscouata> (lien mobile : <http://woobox.com/wm8bef>) ou via le site Web au <https://www.tourismetemiscouata.qc.ca/concours> et compléter le formulaire de participation. Il est obligatoire de cocher la case comme quoi vous consentez aux présents règlements afin de compléter votre inscription. Devenir fan de la page Facebook n'est qu'optionnel. Aucun achat requis.

Toute personne utilisant un nom d'emprunt, un nom de plume ou une fausse identité pour participer verra sa participation rejetée, et toute tentative soupçonnée afin de participer plus d'une fois sera jugée comme enfreignant le présent règlement et annulera tous vos bulletins de participation.

PARTICIPATIONS

Une seule inscription par personne (par adresse courriel) pour la durée du concours sera acceptée. Chaque participant peut toutefois augmenter ses chances de gagner en utilisant les outils de partage mis à sa disposition, sur la page de confirmation. Ainsi, chaque participant recevra une chance supplémentaire de gagner, par personne s'inscrivant au concours via le lien qu'il aura partagé.

LE PRIX

Les participants courent la chance de gagner un séjour pour 2 personnes au Parc du Mont-Citadelle, prix d'une valeur de 520\$ incluant :

- 2 nuitées en chalet avec accès aux différentes activités du site,
- 2 soupers en table d'hôte,
- 2 bouteilles de vin sélectionnées,
- 1 repas du midi,
- 2 petit déjeuners.

(Non échangeable, non monnayable)

TIRAGE ET RÉCLAMATION DU PRIX

Un tirage au sort parmi toutes les fiches de participation (voir section «Participation» plus haut) sera fait électroniquement par un représentant de la MRC de Témiscouata (Tourisme Témiscouata), le 3 décembre 2018 à 10 h (heure avancée de l'Est).

Afin d'être déclaré gagnant, celui-ci devra d'abord, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer à ses règlements :

- Avoir répondu correctement à une question d'ordre mathématique dans le formulaire de participation du concours;
- Répondre et accepter le prix tel quel (non-échangeable, non-monnayable) dans les 7 jours suivant le moment où il a été sélectionné.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, le participant sélectionné sera automatiquement disqualifié et perdra tout droit au prix, et l'organisateur du concours procédera à un tirage au sort jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé. Le participant sélectionné n'aura aucun recours quant à la décision de l'organisateur du concours. Les participants sélectionnés seront contactés par téléphone ou par courriel.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour obtenir une copie des règlements, veuillez cliquer sur le lien au bas de la page concours, via le <http://woobox.com/wm8bef>. La personne gagnante sera dévoilée sur la page Facebook de Tourisme Témiscouata <https://www.facebook.com/TourismeTémiscouata>. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants additionné au nombre de participations bonus octroyées via les outils de partage.

En participant au concours, les participants libèrent et tiennent indemnes Facebook*, l'organisateur du concours, leurs agences de publicité et de promotion, les juges du concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs directeurs, mandataires, propriétaires, partenaires, employés, agents, concessionnaires, représentants, successeurs et administrateurs respectifs de toute responsabilité liée au concours ou, dans le cas du participant déclaré gagnant, au prix.

En acceptant un prix, le gagnant accepte que ses noms, ville de résidence, voix, déclarations, photographies ou portrait soient utilisés à des fins publicitaires ou d'information, sous quelque format que ce soit, sans autre rémunération ou avis. Ce concours sera tenu conformément au présent règlement, lequel peut être modifié par les représentants de la MRC de Témiscouata (*Tourisme Témiscouata*). Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés avoir reçu et compris ce dernier en participant au concours. Les modalités du concours, telles qu'elles sont définies dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'un amendement ou d'une contre-proposition, sauf tel que stipulé dans le présent règlement.

La MRC de Témiscouata (*Tourisme Témiscouata*) n'assume aucune responsabilité en cas de défaillance d'Internet ou du site Web durant la période promotionnelle, en cas de tout problème ou défaillance technique touchant des lignes ou un réseau téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels ou un système de transmission de courriel ainsi qu'en cas de la congestion d'Internet ou de tout site Web, ou encore en cas de toute combinaison de ces facteurs. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de cette promotion contrevient au Code criminel et aux lois civiles ; le cas échéant, les Commanditaires se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, notamment au moyen de poursuites au criminel.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin d'être tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Toute décision prise par *Tourisme Témiscouata* au sujet de la conduite du concours doit être soumise à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

* Cette promotion n'est en aucun cas promulguée, endossée, gérée, ou associée par ou avec Facebook. Vous soumettez votre information à la MRC de Témiscouata (*Tourisme Témiscouata*) et non à Facebook. En participant à cette promotion, vous acceptez de libérer Facebook de toute poursuite.